



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/PP/INC.1/INF/2

Distr. générale 8 septembre 2022

Français

Original: anglais

Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin Première session

Punta del Este (Uruguay), 28 novembre – 2 décembre 2022

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

Introduction

- 1. Dans sa résolution UNEP/EA.5/Res.14, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié la Directrice exécutive du PNUE de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et d'arrêter le calendrier et l'organisation des travaux du Comité en tenant compte des dispositions et des éléments visés aux paragraphes 3 et 4 de cette résolution.
- 2. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée s'est réuni à Dakar, du 30 mai au 1^{er} juin 2022.
- 3. On trouvera dans l'annexe à la présente note :
 - a) Le rapport de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée ;
 - b) L'approche proposée pour les travaux du Comité intergouvernemental de négociation ;
- c) Le projet de règlement intérieur pour les travaux du Comité intergouvernemental de négociation (tel que convenu par le Groupe de travail à composition non limitée le 1^{er} juin 2022 pour être transmis au Comité pour examen) :
- d) Un compte rendu des débats multipartites sur les solutions et innovations pouvant mettre fin à la pollution plastique menés en marge de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée.

L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

Annexe

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin*

I. Ouverture de la réunion

- 4. La réunion a été ouverte la lundi 30 mai 2022 à 10 heures. Des discours liminaires ont été prononcés par Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE; M. Abdou Karim Sall, Ministre sénégalais de l'environnement et du développement durable; et Mme Leticia Carvalho, Secrétaire par intérim du Comité intergouvernemental de négociation (PNUE).
- 5. Mme Andersen a remercié le Gouvernement sénégalais d'accueillir la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée et de l'excellence des dispositions prises. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégations présentes à Dakar ainsi qu'aux participants en ligne, elle a souligné que la réunion avait pour but de jeter les bases des travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer l'instrument international juridiquement contraignant. À la reprise de sa cinquième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement avait pris une décision historique en convenant de la nécessité de négocier, dans les trois ans, un accord mondial visant à mettre fin à la pollution plastique. Elle a souligné que cet accord devait être ambitieux, bien conçu et inclusif, répondre aux préoccupations de tous les pays et fixer des objectifs clairs, précis et mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis.
- 6. Elle a ajouté que l'accord devait reconnaître la dépendance de nos sociétés et de nos économies à l'égard du plastique, mais qu'il fallait généralement éviter les plastiques à usage unique, se soucier du contenu chimique des plastiques utilisés, tenir compte des réalités et des complexités du marché, et entendre et écouter le point de vue des industries tributaires du plastique tout comme celui des communautés évoluant dans le contexte de l'économie du plastique.
- 7. Mme Andersen a fait remarquer qu'il y avait beaucoup à apprendre de l'expérience acquise dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement existants. De nouvelles pistes pouvaient cependant être explorées en vue d'un multilatéralisme moderne, inclusif et en réseau qui donnerait à un plus grand nombre de parties prenantes l'occasion de s'exprimer et aux responsables industriels la possibilité de s'engager et d'évaluer eux-mêmes les progrès accomplis par rapport aux objectifs convenus. Elle a souligné qu'un bon accord favoriserait l'émergence d'une économie sûre et circulaire des plastiques. Ainsi, les hydrocarbures extraits de la terre et transformés en plastiques resteraient en circulation, améliorant la santé des populations et du milieu naturel et la propreté des océans. Pour terminer, elle a fait observer que peu auraient la chance de participer à une initiative de si grande envergure, d'une telle importance et aussi concrète, qui offrait une rare occasion de construire un instrument qui pouvait changer complètement le monde pour le mieux.
- 8. M. Sall a déclaré que le Sénégal était honoré d'accueillir le Groupe de travail spécial à composition non limitée. Il a chaleureusement souhaité la bienvenue à tous les participants à Dakar et remercié le PNUE d'avoir accepté l'offre de son pays d'accueillir la réunion.
- 9. Il a rappelé que la résolution 5/14, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, exprimait une détermination commune de travailler ensemble pour mettre un terme à la pollution plastique en élaborant un instrument international juridiquement contraignant d'ici 2024. Dans cette résolution, le PNUE était prié de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique qui reposerait sur une approche globale portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, depuis leur conception et leur production jusqu'à leur élimination. Il a félicité la Directrice exécutive du PNUE et ses collaborateurs pour la tenue de la réunion en cours trois mois plus tard.
- 10. M. Sall a préconisé une approche globale coordonnée, fondée sur une vision commune, afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes. Face à l'ampleur de la pollution par les plastiques et à ses effets néfastes, qui se faisaient sentir dans le monde entier, il était plus que jamais urgent de l'inclure parmi les défis environnementaux les plus pressants et de s'accorder sur la manière d'inverser cette

^{*} La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

tendance. Des informations récemment publiées par le PNUE lançaient une alerte qui devait être prise très au sérieux. Chaque minute l'équivalent d'un camion de déchets plastiques pénétrait dans l'océan. Entre 1950 et 2017, quelque 7 milliards de tonnes sur les 9,2 milliards de tonnes de plastique produites dans le monde étaient devenues des déchets, qui finissaient jetés ou abandonnés dans le milieu naturel. Aucun pays ne pouvait résoudre seul ce problème de dimension mondiale.

- 11. Concluant son intervention, M. Sall a souligné que les objectifs de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée étaient conformes aux priorités de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui avait appelé à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques. Il a aussi exprimé sa gratitude à la Suisse, ainsi qu'au PNUE, pour leur soutien à l'organisation de la réunion. Enfin, il a appelé les délégations à s'engager à définir des modalités de travail claires pour le Comité intergouvernemental de négociation, afin de faciliter l'aboutissement des négociations d'un nouveau traité sur la pollution par les plastiques.
- 12. Mme Carvalho a remercié les orateurs qui l'avaient précédée pour leurs aimables paroles et déclaré que le secrétariat entendait préparer le terrain pour faciliter le succès du processus de négociation intergouvernemental et l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. Elle a conclu en déclarant ouverte la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de préparer les travaux du Comité intergouvernemental de négociation.

II. Élection des membres du Bureau

13. Le Groupe de travail à composition non limitée a élu les membres suivants pour siéger à son Bureau :

Président : M. Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal)

Vice-Président(e)s: Mme Asha Challenger (Antigua-et-Barbuda)

Mme Meri Harutyunyan (Arménie) M. Faisal Alahdal (Arabie saoudite)

Rapporteur: M. Felix Wertli (Suisse)

14. Après son élection, le Président a pris la présidence de la réunion.

III. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

- 15. Les participants ont adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/OEWG/1/1) :
 - 1. Ouverture de la réunion.
 - 2. Élection des membres du Bureau.
 - 3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux ;
 - c) Adoption du règlement intérieur de la réunion.
 - 4. Préparatifs des travaux du Comité intergouvernemental de négociation :
 - a) Calendrier et organisation des travaux ;
 - b) Projet de règlement intérieur ;
 - c) Organisation du forum d'échange d'informations et d'activités liées à la pollution plastique.
 - 5. Questions diverses.
 - 6. Adoption du rapport de la réunion.
 - 7. Clôture de la réunion.

B. Organisation des travaux

- 16. Pour mener à bien leurs travaux, les participants disposaient de documents de travail et d'information se rapportant aux différents points de l'ordre du jour de la réunion (UNEP/PP/OEWG/1/1), comme indiqué dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/PP/OEWG/1/1/Add.1) et dans la note sur le déroulement des travaux établie par la Directrice exécutive du PNUE (UNEP/PP/OEWG/1/2).
- 17. Les participants sont convenus que les travaux se dérouleraient en plénière de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le lundi 30 mai et le mardi 31 mai, et de 10 heures à 13 heures le mercredi 1^{er} juin.
- 18. Les participants ont été informés des débats multipartites organisés chaque midi, sur les sujets suivants : assurer une transition juste et inclusive vers une économie sans pollution plastique ; inciter les consommateurs, la société civile et les jeunes à agir pour transformer la chaîne de valeur des plastiques ; augmenter et réorienter le financement, les incitations et les échanges commerciaux. Les participants ont également été informés du débat multipartite qui avait eu lieu la veille de la réunion sur le thème « des solutions tout au long du cycle de vie des plastiques ».
- 19. La réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée s'est déroulée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Pour assurer une large participation, elle s'est tenue en mode hybride, en présentiel et en distanciel.
- 20. Le Président a invité les groupes régionaux à faire des déclarations liminaires, suivies des déclarations nationales et des déclarations des observateurs.
- 21. Des déclarations régionales ont été faites par le représentant de l'Union européenne et de ses États membres ; un représentant de la région Afrique ; un représentant de la région Asie-Pacifique ; et un représentant du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
- 22. Tous les participants qui ont pris la parole ont remercié le Gouvernement sénégalais pour son accueil et son hospitalité, ainsi que le PNUE et le secrétariat pour la préparation de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée et de la documentation pertinente dans le court laps de temps écoulé depuis l'adoption de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. De nombreux représentants ont présenté leurs condoléances au Sénégal suite à l'incendie ayant entraîné la mort de onze nouveau-nés dans un hôpital de Tivaouane.
- 23. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a rappelé que le PNUE avait joué un rôle majeur dans la prise de conscience mondiale de l'urgence que la pollution par les plastiques représentait pour l'environnement, notamment grâce aux travaux du groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et à l'élaboration d'un certain nombre de rapports politiques et scientifiques. Il n'était plus possible d'ignorer le fait que les plastiques constituaient la fraction la plus importante, la plus dangereuse et la plus persistante des déchets marins, représentant au moins 85 % de la totalité de ces déchets, et dont le volume devrait tripler d'ici 2040. Les plastiques, y compris les microplastiques, étaient désormais présents dans tous les compartiments de l'environnement.
- 24. Des mesures devaient donc être prises d'urgence pour relever le défi posé par les plastiques tout au long de leur cycle de vie. Le consensus mondial obtenu à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui avait conduit au lancement du processus d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, avait permis de franchir une première étape décisive. Avec le mandat clair d'élaborer, d'ici la fin de 2024, un nouvel instrument juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution par les plastiques, il fallait maintenant convenir d'un calendrier, de modalités et d'une organisation des travaux à la fois efficaces et réalistes afin de s'assurer que le processus de négociation démarre sur de bonnes bases.
- 25. En s'appuyant sur l'expérience tirée de processus analogues, notamment du processus d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, le Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution par les plastiques bénéficierait d'une direction forte et efficace. Le Bureau élu pour diriger l'ensemble du processus devait respecter les principes de la répartition géographique équitable et de la parité femmes-hommes et être solidement appuyé par un secrétariat doté d'effectifs adéquats. Il devait en outre avoir suffisamment d'influence et de latitude pour pouvoir guider le processus en fonction des progrès accomplis et pour que le Comité puisse aborder tout autre aspect de la question jugé pertinent.
- 26. Un calendrier réaliste devait être fixé pour laisser suffisamment de temps aux négociations, utiliser efficacement la période intersessions d'ici la fin de 2024 et prévoir assez de temps avant chaque réunion du Comité pour faciliter la coordination régionale et l'examen des documents de

- travail. L'organisation des travaux et le regroupement des discussions étaient extrêmement complexes et multiformes et, par conséquent, les discussions devaient être structurées de façon pragmatique. Les travaux devaient commencer par l'examen des questions générales, stratégiques et institutionnelles, telles que la définition des objectifs, de la portée et de la finalité des travaux, avant de passer à l'examen des questions plus techniques et plus pointues.
- 27. Le succès des négociations dépendrait d'un financement adéquat tant du processus de négociation que des services du secrétariat. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a donc invité tous les pays en mesure de le faire à fournir des contributions volontaires, notamment en mettant à disposition des ressources pour faciliter la participation des pays en développement. Il a souligné qu'un engagement actif de tous les acteurs, notamment du secteur privé et de la société civile, devait se concrétiser comme prévu dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Il a conclu en soulignant combien la réunion en cours était cruciale pour ouvrir la voie à des négociations constructives et fructueuses qui permettraient de mettre fin à la pollution par les plastiques.
- 28. La représentante du Groupe des États d'Afrique a déclaré que le rôle de premier plan joué par les pays africains dans ce processus était une source de fierté, notamment pour le Rwanda en tant que premier coauteur de l'un des projets de résolution sur la pollution par les plastiques soumis à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Ghana en tant que cofacilitateur des négociations sur ce projet de résolution, et le Sénégal en tant que pays hôte de la réunion inaugurale du Groupe de travail spécial à composition non limitée.
- 29. Elle a mentionné quelques-uns des sujets prioritaires pour le Groupe des États d'Afrique dans l'attente des négociations. Le premier était que toute initiative visant à remédier à la pollution par les plastiques devait respecter les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives. Le droit des pays africains au développement devait également être reconnu. L'écart entre pays en développement et pays développés en termes de responsabilité historique, connaissances scientifiques, capacités et avancées technologiques devait être pris en compte, de même que le soutien technique et financier nécessaire pour lutter contre la pollution par les plastiques, notamment dans le milieu marin.
- 30. En outre, il était essentiel de tenir compte des besoins et circonstances particuliers des pays africains, notamment le besoin de sources de financement nouvelles, additionnelles et prévisibles ; le transfert, le développement et le déploiement de technologies ; et le renforcement des capacités. Il importait de rester conscient de la nécessité d'une transition juste dans le cadre d'une réponse globale à ce défi mondial, compte tenu des trois piliers du développement durable économique, social et environnemental. Une attention particulière devait être portée, a-t-elle dit, aux intérêts des petites et moyennes entreprises en Afrique.
- 31. Elle a déclaré qu'il fallait prévoir suffisamment de temps pour la nomination des représentants au Bureau du Comité intergouvernemental de négociation. Les pays ne devaient pas se sentir obligés de se prononcer sur les candidats à ce stade et la tenue de consultations devait se poursuivre. Elle souhaitait également demander au secrétariat, an nom de sa région, des informations détaillées concernant les critères à respecter pour offrir d'accueillir une session du Comité, en particulier sur ses incidences financières pour le pays hôte.
- 32. Elle a annoncé que, compte tenu des circonstances particulières de l'Afrique, la région avait demandé au secrétariat de faciliter la tenue d'une consultation régionale avant la première session du Comité intergouvernemental de négociation, conformément à la pratique courante suivie pour les travaux des précédents comités intergouvernementaux de négociation. La région était d'avis qu'une question aussi complexe et multiforme que la pollution par les plastiques méritait un examen approfondi et donc plus de temps en session afin de déployer tous les moyens possibles pour négocier. La création de groupes subsidiaires du Comité devait en outre être envisagée afin d'assurer un examen approfondi des questions techniques par les experts et de rendre ce processus plus facile à gérer pour les petites délégations.
- 33. Elle a conclu en soulignant que l'une des priorités du Groupe des États d'Afrique était que l'accord mondial envisagé aborde la pollution par les plastiques sous l'angle de l'intégralité du cycle de vie des produits et qu'il se fixe des objectifs ambitieux soutenus par des moyens de mise en œuvre non moins ambitieux.
- 34. La représentante du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a commencé son intervention en affirmant que la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement était l'un des principaux textes issus de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement. Beaucoup de pays de la région avaient coparrainé le projet de

résolution proposé par le Pérou et le Rwanda, plusieurs représentants de la région ayant par ailleurs soutenu activement les négociations ayant abouti au texte final de la résolution. Sa région jugeait essentiel de poursuivre un programme ambitieux pour réduire la pollution par les plastiques partout dans le monde, sans jamais perdre de vue les circonstances et les capacités nationales.

- 35. Le texte issu du Comité intergouvernemental de négociation devait prendre en considération la validité et l'applicabilité inconditionnelles des Principes de Rio concernant les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives. C'était là une condition *sine qua non* pour que le nouveau traité établisse l'obligation pour les pays développés de fournir aux pays en développement des moyens de mise en œuvre tels que le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Sans ce soutien, de nombreux pays en développement seraient dans l'impossibilité d'appliquer les dispositions du nouvel accord.
- 36. Il importait également de mettre en place des mécanismes clairs pour associer efficacement l'ensemble des parties prenantes et obtenir leur pleine participation tout au long du processus. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, une réalité devait être dûment prise en compte dans l'accord envisagé, à savoir l'existence d'un grand nombre de collecteurs de déchets et de travailleurs du secteur informel qui contribuaient déjà à la lutte contre la pollution par les plastiques. Il était indispensable que leur rôle soit spécifiquement et adéquatement pris en compte dans l'application du futur traité international.
- 37. Concernant l'organisation des travaux du Comité, la représentante du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait part des positions communes préliminaires de la région. En premier lieu, il était essentiel d'assurer la participation pleine et entière de tous les pays en développement au processus, notamment en soutenant la participation en personne aux réunions. En deuxième lieu, en considérant les précédentes négociations multilatérales menées sous les auspices du PNUE, sa région était d'avis que le Comité devait prendre ses décisions par consensus, étant entendu que la possibilité de recourir à un vote subsisterait en dernier recours. En troisième lieu, tout en accordant la priorité aux éléments mentionnés aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les discussions sur les moyens de mise en œuvre à la disposition des pays en développement, en particulier le mécanisme de financement, devaient progresser à chacune des sessions du Comité. Comme souligné à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le processus engagé devrait être l'occasion de renforcer le rôle du siège de l'Organisation des Nations Unies à Nairobi en tant que lieu par excellence des débats multilatéraux sur l'environnement.
- 38. Par ailleurs, la nécessité de trouver un juste équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociales du défi à relever ne devait pas être perdue de vue, dans l'optique du développement durable. Une approche fondée sur les droits de l'homme devait être observée tout au long des négociations et devait transparaître dans les textes qui seraient adoptés. Sa région souhaitait mettre l'accent sur la prévention de la pollution par les plastiques et la nécessité de réduire ses effets néfastes sur la santé humaine, ainsi que sur l'exposition généralisée des travailleurs et des consommateurs aux produits chimiques dangereux tout au long de leur cycle de vie.
- 39. Le représentant du Groupe des États de la région Asie-Pacifique a souligné que la décision d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution par les plastiques, prise par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, était un pas dans la bonne direction. Les problèmes environnementaux de dimension mondiale exigeaient le renforcement de la coordination, de la coopération et de la gouvernance au niveau international afin de mettre au point des solutions globales à long terme. Le rôle du Comité intergouvernemental de négociation dans l'élaboration de l'instrument envisagé serait essentiel à cet égard. Pour assurer le succès de cet instrument, le Comité devait tenir compte des différences nationales de contextes, de besoins et de priorités.
- 40. Compte tenu du cadre dans lequel elle opérait, sa région était d'avis que les décisions concernant le traité visant à mettre fin à la pollution par les plastiques devaient être adoptées par consensus, ce qui signifiait qu'une décision ne pourrait pas être prise en cas d'objection persistante d'une Partie à son encontre. La région réaffirmait son attachement au principe consistant à ne laisser personne de côté. Le règlement intérieur du Comité intergouvernemental de négociation devait tenir compte de ce principe, ce qui signifiait que toutes les Parties auraient une voix égale aux fins de la prise de décisions, garantissant des textes inclusifs acceptés par la communauté internationale et traçant la voie à suivre pour mettre fin à la pollution par les plastiques au moyen de solutions intégrées. Les discussions devaient tenir compte du fait qu'il existait tout un éventail d'approches, de solutions et de technologies de remplacement englobant la totalité du cycle de vie du plastique, comme rappelé dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

- 41. Le but recherché devait être d'aboutir à un traité global axé non seulement sur les activités en amont mais aussi sur les activités en aval et tenant compte des aspects pratiques, en prenant en considération les différences nationales de circonstances, de besoins et de priorités. Pour assurer le succès d'un traité sur la pollution par les plastiques, sa région préconisait que l'Accord de Paris soit pris en exemple. Cet accord, bâti sur un consensus, définissait une feuille de route pour relever les défis posés par les changements climatiques en se fondant sur une approche ascendante et en reconnaissant qu'il était impératif d'assurer le développement durable, l'élimination de la pauvreté et la diversification économique.
- 42. Les plastiques jouaient un rôle essentiel dans le développement des pays, en particulier celui des pays en développement. La tâche à accomplir était de mettre fin à la pollution causée par les plastiques, mais pas nécessairement aux plastiques eux-mêmes. C'est pourquoi sa région considérait que toutes les options, solutions, technologies et approches disponibles devaient être utilisées. Ainsi, dans le cadre d'une approche circulaire, la boucle pourrait être bouclée pour tous les types de déchets, d'émissions et de matériaux.
- 43. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants de plusieurs pays, qui ont exprimé leur soutien à la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tout en se disant conscients du défi que représentait la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant. Certains ont rappelé les effets néfastes avérés de la pollution par les plastiques sur la santé et l'environnement; d'autres ont décrit les problèmes que posait la pollution par les plastiques dans leur pays et les mesures prises pour l'atténuer. Plusieurs ont souligné la nécessité d'adopter une approche fondée sur le cycle de vie pour mettre fin à ce type de pollution.
- 44. Un certain nombre de représentants ont souligné que les négociations devaient être inclusives, consensuelles et transparentes. Elles devaient tenir compte des préoccupations de tous les pays et offrir des avantages égaux à tous : ainsi, personne ne devait être laissé de côté ; les principes de responsabilités communes mais différenciées et de différences de circonstances et de capacités nationales devaient être dûment respectés ; et toutes les parties prenantes devaient jouer un rôle dans la prise de décisions. Un représentant a déclaré que son pays soutenait un processus tel que les résultats des travaux du forum multipartite seraient directement pertinents et communiqués au Comité intergouvernemental de négociation et qu'un véritable dialogue s'instaure afin que les responsables de l'application du nouvel instrument international visant à mettre fin à la pollution par les plastiques et ceux qui en subiront les effets aient l'occasion de contribuer au même titre à son élaboration.
- 45. De nombreux représentants ont souligné que le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie seraient nécessaires pour que l'instrument envisagé puisse être mis en œuvre par tous les pays. Le besoin d'un financement pour permettre à tous les pays de participer à toutes les sessions du Comité a été souligné. Les représentants de deux pays ont proposé la création d'un fonds multilatéral, présentée comme une option au paragraphe 4 b) de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
- 46. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était nécessaire de revoir les accords multilatéraux sur l'environnement en vigueur, ainsi que d'autres mécanismes et organismes régionaux et internationaux, afin d'assurer la coordination et d'éviter des chevauchements ou des différends éventuels. Deux représentants ont également préconisé d'éviter tout conflit potentiel avec les accords commerciaux.
- 47. Les offres suivantes ont été faites pour accueillir une session du Comité intergouvernemental de négociation : le Canada accueillera une session du Comité ; la France accueillera une session en 2023 ou 2024 ; le Kenya souhaiterait accueillir une session du Comité ; la Corée du Sud accueillera une session en 2023 ou 2024 et soutiendra l'organisation d'un forum d'une journée ; le Rwanda accueillera une session du Comité ainsi que la Conférence diplomatique ouvrant le traité à la signature ; et l'Uruguay accueillera la première session du Comité. Le représentant du Japon a suggéré que le Comité soit affecté de deux coprésidents pour assurer une gouvernance équilibrée.
- 48. Plusieurs représentants ont fait part de leurs préférences pour le nombre de sessions du Comité et le calendrier proposé, qu'ils ont réitérées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.
- 49. Un représentant, qui s'exprimait au nom de plusieurs pays (Australie, Canada, États-Unis, Japon, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse) a condamné les dévastations de grande ampleur touchant le peuple ukrainien et son environnement et il a appelé à la cessation des hostilités et à l'engagement de négociations de bonne foi. D'autres représentants ont également exprimé leur préoccupation face à la situation actuelle ainsi que leur soutien à l'Ukraine. La représentante de l'Ukraine a remercié les nombreux représentants qui avaient exprimé leur soutien et leur solidarité avec l'Ukraine et son peuple. Elle a ajouté que la dévastation de son pays avait laissé

derrière elle de nombreux gravats, ajoutant au fardeau que constituait la pollution par les plastiques. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que les réunions du PNUE n'étaient pas le forum approprié pour aborder les questions liées aux conflits armés, rappelant que les questions touchant la paix et la sécurité étaient du ressort du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

- 50. Les représentants de trois organisations non gouvernementales ont pris la parole, applaudissant la décision historique prise par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, ajoutant qu'ils comptaient sur la participation pleine et entière de tous les secteurs au processus de négociation. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a souligné la nécessité de prendre en compte la totalité du cycle de vie des plastiques et de leurs effets, ajoutant qu'il fallait tenir compte de la toxicité des plastiques à tous les stades de leur cycle de vie, et en particulier de leurs effets sur les femmes en raison de l'exposition accrue de ces dernières dans le secteur informel du recyclage.
- 51. Le représentant d'une autre organisation non gouvernementale a fait observer que le nouvel instrument serait un traité mondial sur la santé puisqu'il permettrait d'éviter les effets néfastes de l'exposition aux substances chimiques qui servaient à la fabrication des plastiques sur la santé des personnes. Il a ajouté qu'il importait de mettre en place un processus ouvert, équitable, inclusif et transparent permettant la pleine participation de la société civile et il a préconisé d'adopter le règlement intérieur utilisé pour négocier la Convention de Minamata sur le mercure afin d'assurer la transparence et la participation effective de toutes les parties prenantes.
- 52. Le représentant d'une autre organisation non gouvernementale a indiqué que le monde des affaires était conscient de l'ampleur du problème et qu'il s'engageait à faire aboutir les négociations d'ici 2024. Il a déclaré qu'il fallait faire davantage pour tirer parti des capacités du secteur des affaires, ajoutant qu'un facteur décisif serait la mise au point d'un instrument ambitieux, réalisable et efficace, assorti d'incitations qui aideraient à guider les entreprises pour qu'elles puissent abandonner le plastique et devenir des acteurs constructifs dans la lutte contre la pollution par les plastiques. Il a encore ajouté que le monde des affaires était déterminé à soutenir un instrument qui tienne compte de la conception, de l'utilisation et de la réutilisation des plastiques ainsi que des liens entre le climat, la biodiversité et le commerce, et à passer d'une économie linéaire à une économie circulaire.
- 53. Les participants à la réunion sont convenus que les déclarations nationales devaient être soumises par écrit au secrétariat avant le 5 juin 2022, notant qu'elles pourraient ainsi alimenter le processus de négociation intergouvernemental. Les communications ainsi reçues seraient affichées sur la page Web dédiée¹.

C. Adoption du règlement intérieur de la réunion

54. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu d'appliquer à sa réunion le règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

D. Participation²

55. Ont participé à la réunion les représentants des États ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

IV. Préparatifs des travaux du Comité intergouvernemental de négociation

56. Le Président a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant que la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement avait prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée d'assurer les préparatifs des travaux du Comité intergouvernemental de négociation, notamment de proposer le calendrier et l'organisation des travaux du Comité en tenant compte des dispositions et des éléments visés aux paragraphes 3 et 4 de cette résolution.

¹ https://www.unep.org/events/unep-event/Intergovernmental-Negotiating-Committee-end-plastic-pollution.

² La liste des participants figure dans le document UNEP/PP/OEWG/1/INF/7 et sur le site Web dédié.

A. Calendrier et organisation des travaux

- 57. Le Président a proposé d'aborder le point relatif au calendrier et à l'organisation des travaux en trois parties : en premier lieu, le nombre de sessions du Comité ; en deuxième lieu le calendrier des travaux ; et en troisième lieu la documentation à préparer par le secrétariat pour la première session du Comité.
- 58. Le secrétariat a présenté le document UNEP/PP/OEWG/1/3 (Approches des travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment en milieu marin).
- 59. Le secrétariat a noté que deux scénarios étaient présentés dans ce document, l'un prévoyant cinq sessions et l'autre quatre. Dans les deux cas, les sessions seraient suivies d'une conférence diplomatique de plénipotentiaires qui se tiendrait en 2025 pour adopter l'instrument et l'ouvrir à la signature. Ce document donnait des détails sur chacune de ces possibilités et présentait également une note concernant l'accueil des sessions et l'obligation de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session en février 2024.
- 60. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants se sont prononcés en faveur de la tenue de cinq sessions du Comité, certains préconisant cinq sessions au minimum. Plusieurs représentants ont proposé que le Comité puisse prendre lui-même la décision d'organiser des sessions supplémentaires au besoin. Les représentants ont souligné la nécessité de disposer de suffisamment de temps entre les sessions du Comité pour préparer chaque session, en particulier pour la tenue de consultations régionales et pour que le secrétariat puisse établir la documentation nécessaire et la distribuer en temps voulu. Quelques représentants ont proposé d'allonger les sessions jusqu'à sept ou huit jours.
- 61. Un représentant a dit que la date et le lieu de chaque session devraient être connus, et la documentation distribuée, au moins deux mois à l'avance, tandis qu'un autre a dit qu'un intervalle de six mois entre les sessions pourrait s'avérer insuffisant puisque le Bureau devait également se réunir pendant l'intersession. Un autre représentant a proposé qu'une session du Comité soit convoquée dans chacune des cinq régions des Nations Unies.
- 62. Le Groupe de travail est ensuite passé au calendrier proposé pour préparer les travaux du Comité, et en particulier fixer la date de sa première session. Le Président a suggéré que le Groupe de travail tienne compte du fait que cette date dépendrait des modalités d'examen des questions et des progrès de cet examen. En outre, le Comité pourrait être amené à ajuster le calendrier des travaux recommandé par le Groupe de travail en fonction de son expérience et de ses progrès.
- 63. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont demandé au secrétariat d'éviter tout chevauchement avec les réunions au titre des accords multilatéraux sur l'environnement lorsqu'il arrêterait les dates des sessions du Comité. Notant que le document susmentionné ne prévoyait que quatre mois entre la première et la deuxième sessions du Comité, une représentante, qui s'exprimait au nom d'une organisation régionale d'intégration économique, a fait observer que ce laps de temps serait insuffisant pour que le secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation et le Bureau puissent réfléchir à l'orientation stratégique de la première session et préparer la documentation, et pour que les parties prenantes aient le temps de se préparer à la session. Selon elle, un équilibre entre le temps alloué aux négociations et le temps alloué à la préparation était essentiel et la documentation devrait parvenir aux participants six semaines au moins avant la session. Elle a exprimé sa préférence pour des sessions en présentiel mais n'était pas opposée à la tenue de sessions hybrides si les conditions l'exigeaient. Par ailleurs, l'organisation qu'elle représentait était disposée à soutenir tout pays qui proposerait d'accueillir la conférence diplomatique en 2025.
- 64. Le Groupe de travail a ensuite abordé la question de la documentation à préparer pour la première session du Comité intergouvernemental de négociation. Le Président a signalé que malgré la quantité considérable d'informations déjà disponible, de la documentation supplémentaire pourrait être demandée au secrétariat pour faciliter les travaux du Comité.
- 65. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont demandé l'établissement d'un document contenant les éléments d'un instrument juridiquement contraignant, mais de nombreux représentants ont dit qu'il serait prématuré de disposer d'un texte de la présidence ou d'un avant-projet des éléments d'un tel instrument dès la première session. Diverses suggestions ont été faites quant à la documentation qui pourrait être établie par le secrétariat pour informer les travaux de la première session du Comité. Parmi ces suggestions figuraient : un glossaire des principaux termes ; une compilation des activités pertinentes menées dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement indiquant les possibilités de complémentarité et de synergies, les lacunes recensées et les doubles emplois à éviter ; des cadres pour l'engagement des parties prenantes ; les modalités et les sources de financement, y compris celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;

les effets sur la santé humaine ; les utilisations essentielles ; les informations techniques et scientifiques pertinentes, y compris les informations disponibles, issues notamment des travaux du groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et d'autres publications pertinentes.

- 66. Plusieurs représentants ont fait observer qu'une compilation des priorités, besoins et obstacles ou défis auxquels se trouvaient confrontés les pays devait être une compilation des besoins de tous les pays et pas seulement de ceux des pays en développement. D'autres ont fait remarquer que les pays en développement auraient des difficultés à rassembler ces informations faute de capacités pour ce faire. Certains représentants ont demandé des éclaircissements sur le recueil d'informations destiné aux responsables politiques, l'un d'eux suggérant qu'il s'adresse plus particulièrement aux décideurs. Quelques représentants ont mis en garde contre le fait que le nombre de documents demandé imposerait au secrétariat une lourde charge de travail dans le court laps de temps précédant la première session du Comité.
- 67. Le secrétariat a été prié de rédiger une note indiquant les différentes options possibles concernant le nombre de sessions et le calendrier des travaux, qui serait soumise au Groupe de travail pour examen. Il a également été prié d'inclure dans cette note une liste provisoire des documents qu'il mettrait à la disposition du Comité à sa première session.
- 68. Après avoir pris connaissance de la note du secrétariat, le Groupe de travail a convenu d'un calendrier provisoire des travaux pour les sessions du Comité intergouvernemental de négociation, en notant que les dates de ces sessions n'étaient pas encore fixées. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire tout son possible pour que les dates proposées pour une session du Comité ne coïncident pas avec les dates de réunions au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.
- 69. Après examen et quelques ajustements, le Groupe de travail a convenu d'une première série de documents à préparer par le secrétariat pour examen par le Comité intergouvernemental de négociation à sa première session.
- 70. Le calendrier et la liste des documents convenus figurent dans l'Appendice I au présent rapport.

B. Projet de règlement intérieur

- 71. Le Président ayant ouvert ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a présenté le document UNEP/PP/OEWG/1/4 contenant le projet de règlement intérieur pour les travaux du Comité intergouvernemental de négociation. La représentante du secrétariat a indiqué que, pour s'acquitter de son mandat, le Comité pouvait soit décider de conduire ses travaux conformément au règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en y apportant les modifications nécessaires, soit adopter son propre règlement intérieur, comme l'avaient fait les comités intergouvernementaux de négociation d'autres instruments internationaux juridiquement contraignants dans le domaine de l'environnement.
- 72. Le secrétariat avait préparé un règlement intérieur qui s'inspirait des règlements intérieurs d'organismes des Nations Unies et de la pratique établie, ainsi que des travaux d'autres comités intergouvernementaux de négociation, notamment ceux du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, dont le règlement intérieur était le dernier en date de ceux mis au point pour la négociation d'un accord multilatéral sur l'environnement. Le projet envisageait également la possibilité d'une participation en ligne aux réunions.
- 73. Au cours du débat qui a suivi, la plupart des représentants ont soulevé la question de la participation en personne, en ligne ou hybride aux sessions du Comité. Tous ceux qui ont pris la parole ont exprimé leur préférence pour la tenue de sessions en présentiel pour les négociations et les questions de fond, certains suggérant que, dans des cas exceptionnels, des sessions en distanciel puissent être envisagées pour échanger des informations ou pour traiter de questions administratives. Certains représentants ont évoqué les difficultés liées à la tenue de sessions en ligne, citant notamment les différences de fuseaux horaires et les problèmes de connectivité. De nombreux représentants ont souligné que la convocation de sessions en ligne devait exclure la négociation de l'instrument envisagé et le vote. D'autres ont fait valoir que la tenue de réunions hybrides était devenue fréquente et inévitable en raison de la pandémie de Covid-19, qui avait certes entravé la participation en personne mais qui avait permis d'élargir la participation.
- 74. Plusieurs représentants, se référant à l'article visant la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de chaque session, ont proposé divers délais pour examen. Le secrétariat a précisé que les délais internes affecteraient également le moment où la documentation pourrait être distribuée avant une session du Comité.

- 75. Plusieurs représentants ont suggéré d'utiliser le règlement intérieur établi pour le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, en y apportant le minimum d'ajustements nécessaire.
- 76. Le Président a proposé que des discussions informelles aient lieu en marge de la Plénière pour parvenir à un accord sur les questions restées en suspens concernant le projet de règlement intérieur. Ces discussions ont été facilitées par M. Robert Bunbury (Canada). Rendant compte du résultat de ces entretiens, M. Bunbury a dit qu'un accord avait été trouvé sur un grand nombre d'articles, mais qu'il était difficile à ce stade de parvenir à un compromis sur tous. Les discussions informelles avaient eu pour but de disposer d'un texte clair ; toutefois, il ne voyait aucun inconvénient à ce que ce projet de règlement intérieur soit transmis, avec quelques parties de texte entre crochets, au Comité intergouvernemental de négociation pour qu'il se mette d'accord à sa première session.
- 77. Le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de règlement intérieur au Comité intergouvernemental de négociation, étant entendu que ce dernier devrait se mettre d'accord sur les questions restées en suspens.
- 78. Le texte du projet de règlement intérieur du Comité intergouvernemental de négociation, tel que convenu par le Groupe de travail, figure dans l'Appendice II au présent rapport.
- 79. S'agissant de l'organisation des travaux du Comité intergouvernemental de négociation, le Groupe de travail spécial à composition non limitée a regretté de n'avoir pas eu suffisamment de temps pour aborder la question. Un représentant a indiqué qu'il pourrait être utile de regrouper les éléments visés aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, notant qu'à sa première session le Comité pourrait bénéficier d'un examen préliminaire des questions relatives aux mécanismes de financement et autres éléments relatifs aux moyens de mise en œuvre. Un autre représentant, partageant ce point de vue, a déclaré que l'organisation des travaux du Comité méritait des éclaircissements. Un représentant a souligné que le regroupement d'éléments était un point important et il a suggéré que le secrétariat puisse recevoir des communications à ce sujet. Il a ajouté que les réunions de coordination régionale pourraient engager des discussions sur l'organisation des travaux, puisque celles-ci n'avaient pas été menées par le Groupe de travail.
- 80. Le Groupe de travail est convenu de faire parvenir au secrétariat, d'ici la fin de juin 2022, toutes les observations et suggestions concernant l'organisation des travaux et le regroupement des éléments qui seraient adressées au Comité intergouvernemental de négociation.

C. Organisation du forum d'échange d'informations et d'activités liées à la pollution par les plastiques

- 81. Le secrétariat a présenté le document UNEP/PP/OWEG/1/INF/4 concernant la planification du forum multipartite prévu au paragraphe 16 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
- 82. Mme Aggarwal-Kahn, Directrice de la Division de l'économie du PNUE, a présenté un rendu compte rendu des débats multipartites qui s'étaient déroulés en marge de la réunion en cours et elle a présenté une vidéo de trois minutes mettant en exergue les points saillants. Après la projection de cette vidéo, elle a signalé que des échanges très constructifs avaient eu lieu, bien qu'il ait parfois été difficile d'avoir une discussion approfondie, seuls les aspects les plus visibles de la pollution par les plastiques ayant été abordés. Il a été suggéré que des réunions multipartites régionales soient organisées pour compléter le forum d'une journée qui précèderait la première session du Comité. Au nombre des questions abordées dans le cadre de ces débats figuraient : l'avènement d'une économie circulaire des plastiques et ce qu'elle supposait ; les connexions en amont et en aval ; les 3R (réduction, réutilisation, recyclage) ; l'assouplissement voulu des réglementations nationales ; le passage à un système de réutilisation et de recharge ; le principe de responsabilité élargie du producteur ; l'introduction de mesures législatives d'incitation ; l'angle social et économique des collecteurs de déchets ; et les changements de comportement attendus des consommateurs.
- 83. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants sont intervenus pour saluer l'organisation de débats multipartites instructifs et utiles. Bon nombre ont souligné qu'il importait d'associer les victimes de la pollution par les plastiques tout au long de la chaîne de valeur pour qu'elles puissent contribuer aux négociations. Certains ont ajouté que le forum proposé démontrerait l'importance d'une participation aussi large que possible des parties prenantes et qu'il apporterait un soutien aux négociations en enrichissant la connaissance et la compréhension globales des questions liées à la pollution par les plastiques. Le forum pourrait faire le point sur la situation actuelle en matière de pollution par les plastiques et faire en sorte que l'engagement des parties prenantes débouche sur un

programme multipartite, comme demandé dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

- 84. Plusieurs représentants ont dit qu'il faudrait connaître l'ordre du jour du forum en temps utile afin de s'y préparer au niveau national. D'autres représentants ont souligné que la participation des organisations non gouvernementales serait cruciale. Les autres ont pour la plupart préconisé l'identification des moyens de fournir un soutien financier aux secteurs informel et coopératif pour qu'ils puissent participer aux travaux du forum en tant qu'observateurs, l'un d'eux demandant vivement que des fonds soient levés pour assurer la participation des collecteurs de déchets du secteur informel.
- 85. Un compte rendu des débats multipartites figure dans l'Appendice III au présent rapport.

V. Questions diverses

- 86. Tous les représentants ont dit qu'ils saluaient, appréciaient et soutenaient l'offre de l'Uruguay d'accueillir la première session du Comité intergouvernemental de négociation à Punta del Este en novembre 2022.
- 87. Un représentant, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a annoncé les candidatures de Mme Johanna Lissinger Peitz (Suède) et de M. Larke Williams (États-Unis d'Amérique) au Bureau du Comité intergouvernemental de négociation.
- 88. Un représentant, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a annoncé que le groupe serait représenté au Bureau par l'Équateur et le Pérou.
- 89. Les représentants du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États de la région Asie-Pacifique et du Groupe des États d'Europe orientale ont demandé un délai supplémentaire pour soumettre leurs candidatures au Bureau du Comité intergouvernemental de négociation.
- 90. Un représentant a réitéré la proposition de son pays d'affecter deux coprésidents au Comité intergouvernemental de négociation, ajoutant que la question serait réexaminée à la première session du Comité.

VI. Adoption du rapport de la réunion

- 91. M. Wertli, Rapporteur du Groupe de travail spécial à composition non limitée, a présenté le projet de rapport sur les travaux de la réunion en vue de son adoption. Il a détaillé le contenu du projet de rapport, ajoutant que le Groupe de travail avait convenu que les textes issus de la réunion seraient annexés au rapport et transmis au Comité intergouvernemental de négociation pour examen à sa première session. Faute de temps pour parcourir le projet de rapport, les participants ont été invités à signaler au secrétariat toute correction factuelle. Conformément à la pratique habituelle, l'établissement de la version finale du rapport serait confié au Rapporteur et au Président de la réunion, avec le concours du secrétariat.
- 92. Les participants à la réunion sont convenus d'adopter le projet de rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

VII. Clôture de la réunion

93. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le 1^{er} juin 2022 à 16 h 08.

Appendice I

Approche proposée pour les travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

Points à considérer :

- Résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, paragraphe 1 : « ...qui commencerait ses travaux... en visant à les achever d'ici la fin de 2024... ».
- Préférence générale pour des sessions de cinq jours, avec possibilité d'ajuster la durée des sessions en fonction de l'évolution des travaux du Comité.
- Prévoir suffisamment de temps pour la tenue de consultations régionales avant chaque session, sous réserve de la disponibilité de ressources à cette fin.
- Projet de règlement intérieur, article 17 « ...notamment de faire établir et distribuer la documentation six semaines au moins avant les sessions. ».
- Le délai minimum requis pour l'édition et la traduction des documents est de six semaines.

Calendrier proposé pour les sessions du Comité³

Session	Calendrier indicatif
Première session du Comité	Semaine du 28 novembre 2022
Deuxième session du Comité	Fin avril 2023
Troisième session du Comité	Fin novembre 2023
Sixième session de l'Assemblée pour l'environnement	Semaine du 26 février 2024 (La Directrice exécutive du PNUE rend compte de l'avancement des travaux)
Quatrième session du Comité	Début mai 2024
Cinquième session du Comité	Début décembre 2024

Liste des documents proposée pour la première session du Comité

A. Documents transmis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée :

- i) Projet de **règlement intérieur** du Comité ;
- ii) Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée ;
- iii) Projet de calendrier pour les sessions du Comité;

B. Documents de réunion courants :

- iv) Ordre du jour provisoire;
- v) Ordre du jour provisoire annoté;
- vi) Note sur le déroulement des travaux ;

³ En s'efforçant d'éviter tout conflit avec d'autres réunions internationales connexes.

C. Documents proposés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée pour la première session du Comité intergouvernemental de négociation⁴

- vii) Glossaire des principaux termes ;
- viii) Options générales pour la structure de l'instrument, compte tenu des paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;
- ix) Éléments possibles, basés sur les dispositions des paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14, y compris les principaux concepts, processus et mécanismes des accords multilatéraux juridiquement contraignants qui pourraient être utiles pour favoriser la mise en œuvre et le respect du futur instrument sur la pollution par les plastiques ;
- x) Vue d'ensemble des fonds actuellement disponibles pour lutter contre la pollution plastique par le biais d'accords de financement internationaux, y compris d'autres processus, programmes, fonds multilatéraux, banques de développement et initiatives du secteur privé ;
- xi) Description d'articles courants pour les dispositions finales qui sont généralement incluses dans les accords multilatéraux sur l'environnement;
- xii) Vue d'ensemble des informations visant à « promouvoir la coopération et la coordination avec les conventions, instruments et organisations régionaux et internationaux pertinents, tout en ayant conscience de leurs mandats respectifs, en évitant les doubles emplois et en encourageant la complémentarité des interventions » (résolution 5/14, paragraphe 3 k));
- xiii) Aperçu des cadres d'association des parties prenantes au titre d'autres instruments et des approches possibles pour l'instrument envisagé ;
- xiv) Document sur la science des plastiques surveillance, sources de pollution par les plastiques, produits chimiques utilisés dans leur fabrication, flux tout au long du cycle de vie, devenir dans l'environnement, effets sur la santé et autres impacts, solutions, technologies et coûts ;
- xv) Liste d'informations disponibles à l'intention des décideurs, tirées du document UNEP/PP/OEWG/1/INF/3 ;
- xvi) Priorités, besoins, défis et obstacles, en particulier dans les pays en développement, et aperçu des mesures nationales, sur la base des contributions des États membres.

⁴ La production de certains de ces documents exigera une réponse en temps voulu aux demandes d'informations adressées aux États Membres et aux parties prenantes.

Appendice II

Projet de règlement intérieur pour les travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

(Tel que convenu par le Groupe de travail spécial à composition non limitée le 1^{er} juin 2022 pour transmission au Comité intergouvernemental de négociation pour examen)

I. Objet

Le présent règlement intérieur régit la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

II. Définitions

Article 1

- 1. On entend par « membre » tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre de ses institutions spécialisées ou une organisation régionale d'intégration économique participant aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (ci-après dénommé « le Comité »).
- 2. On entend par « organisation régionale d'intégration économique » toute organisation constituée d'États souverains d'une région donnée à laquelle ses États membres ont transféré leur compétence s'agissant des questions relevant des travaux du Comité. Cette participation n'entraîne en aucun cas une augmentation de la représentation à laquelle les États membres de cette organisation auraient droit.
- 3. On entend par « Président(e) » le (la) président(e) élu(e) conformément à l'article 9 du présent règlement intérieur.
- 4. On entend par « secrétariat » le secrétariat mis à disposition par le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) pour aider le Comité.
- 5. On entend par « Directeur(trice) exécutif(ve) » le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou son (sa) représentant(e).
- 6. On entend par « session » toute série de réunions convoquées conformément au présent règlement.
- 7. On entend par « représentants présents et votants » les représentants des membres présents qui expriment un vote. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

III. Lieu et dates des sessions

Article 2

- 1. Le lieu et la date de chaque session sont fixés par le Comité, en consultation avec le secrétariat.
- 2. Le secrétariat communique aux membres la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de chaque session au moins six semaines avant sa tenue.

IV. Ordre du jour

Établissement de l'ordre du jour provisoire d'une session

Article 3

Le (la) Directeur(trice) exécutif(ve), avec l'approbation du Bureau visé au paragraphe 1 de l'article 9, soumet à chaque session le projet d'ordre du jour provisoire de la session suivante. Le Comité examine le projet d'ordre du jour, le révise selon qu'il juge nécessaire et convient de le transmettre pour adoption à sa session suivante.

Adoption de l'ordre du jour

Article 4

Au début de chaque session, le Comité adopte l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire visé à l'article 3.

Révision de l'ordre du jour

Article 5

Le Comité peut, au cours d'une session, en réviser l'ordre du jour en ajoutant, en supprimant ou en modifiant certains points. Seuls peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de session, les points que le Comité juge urgents et importants.

V. Représentation

Composition des délégations

Article 6

La délégation de chaque membre se compose d'un(e) chef de délégation et d'autant de suppléants et conseillers qu'il est jugé nécessaire.

Suppléants et conseillers

Article 7

Le (la) chef de délégation peut désigner un(e) représentant(e) suppléant(e) ou un(e) conseiller(ère) pour agir en qualité de représentant(e).

Article 8

Les noms des représentants, suppléants et conseillers sont communiqués au secrétariat au moins trois jours avant la session à laquelle ils doivent assister.

VI. Bureau

Élections

Article 9

- 1. Le Comité élit parmi les représentants des membres un Bureau composé d'un(e) président(e) et de 10 vice-présidents, dont l'un(e) remplit les fonctions de rapporteur(se).
- 2. En élisant les membres du Bureau visé au paragraphe précédent, le Comité tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable et de la parité femmes-hommes. Chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies est représenté par deux membres et un membre du Bureau représente les petits États insulaires en développement.

Président(e) par intérim

Article 10

Si le (la) Président(e) doit s'absenter pendant tout ou partie d'une session, il (elle) demande à l'un(e) des Vice-Président(e)s de le (la) remplacer.

Remplacement du (de la) Président(e)

Article 11

Si le (la) Président(e) se trouve dans l'impossibilité de continuer à s'acquitter de ses fonctions, un(e) nouveau(elle) président(e) est élu(e) pour la durée du mandat restant à courir, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 9.

Membres remplaçants

Article 12

Si l'un(e) des Vice-Président(e)s doit s'absenter pendant tout ou partie d'une session, son groupe régional peut désigner un(e) nouveau(elle) vice-président(e). Ce remplacement ne peut pas dépasser la durée de la session.

Remplacement d'un(e) Vice-Président(e)

Article 13

Si l'un(e) des Vice-Président(e)s démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de mener son mandat à terme, un(e) nouveau(elle) vice-président(e) est élu(e) pour la durée du mandat restant à courir, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 9.

VII. Secrétariat

Article 14

Le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) peut désigner son (sa) représentant(e) aux sessions.

Article 15

Le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) fournit et dirige le personnel de secrétariat nécessaire pour appuyer le Comité et les organes subsidiaires qu'il peut créer.

Article 16

Le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) ou son (sa) représentant(e) désigné(e) peut, sous réserve des dispositions de l'article 20, adresser au Comité et à ses organes subsidiaires des communications orales ou écrites sur toute question à l'étude.

Article 17

Il incombe au (à la) Directeur(trice) exécutif(ve) de convoquer les sessions conformément aux dispositions des articles 2 et 3 et de prendre toutes les dispositions voulues pour ces sessions, notamment de faire établir et distribuer la documentation six semaines au moins avant les sessions.

Article 18

Conformément aux articles 2, 3, 51 et 58, le secrétariat assure l'interprétation des discours prononcés en séance ; reçoit, traduit et distribue les documents des sessions ; publie et distribue aux membres les rapports et la documentation pertinente ; assure l'archivage des documents ; et, d'une manière générale, s'acquitte de toute autre tâche que le Comité peut lui confier.

VIII. Conduite des travaux

Quorum

Article 19

- 1. Le (la) Président(e) peut prononcer l'ouverture de la session et ouvrir le débat lorsqu'un tiers au moins des membres participant à la session sont présents. La présence d'une majorité desdits membres est requise pour toute prise de décisions.
- 2. Pour fixer le quorum lorsque la décision à prendre porte sur une question relevant de la compétence d'une organisation régionale d'intégration économique, cette organisation dispose du nombre de voix qui lui a été attribué.

Pouvoirs du (de la) Président(e)

Article 20

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le (la) Président(e) prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance ; dirige les débats ; veille au respect du présent règlement ; accorde le droit de parole ; met les questions aux voix ; et proclame les décisions. Il (elle) statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, a autorité pour régler le déroulement des débats et assurer le maintien de l'ordre au cours des séances. Il (elle) peut proposer la limitation du temps de parole, la limitation du nombre d'interventions de chaque membre sur un même sujet, la clôture de la liste des orateurs ou la clôture du débat. Il (elle) peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou l'ajournement du débat sur la question à l'étude.

Article 21

Le (la) Président(e), dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité du Comité.

Pouvoirs du (de la) Président(e) par intérim

Article 22

Un(e) Vice-Président(e) agissant en qualité de président(e) a les mêmes pouvoirs et devoirs que le (la) Président(e).

Droit de vote du (de la) Président(e)

Article 23

Le (la) Président(e) ne prend pas part aux votes mais peut désigner un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

Discours

Article 24

Personne ne peut prendre la parole au cours d'une séance sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du (de la) Président(e). Sous réserve des dispositions du présent règlement, le (la) Président(e) donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le (la) Président(e) rappelle à l'ordre tout(e) orateur(trice) dont les remarques n'ont pas trait au sujet à l'examen.

Tour de priorité

Article 25

Le (la) Président(e), un(e) Vice-Président(e) ou le (la) représentant(e) désigné(e) de tout organe subsidiaire créé aux termes de l'article 49 peut se voir accorder la priorité pour expliquer les conclusions auxquelles est parvenu ledit organe subsidiaire et pour répondre aux questions.

Motions d'ordre

Article 26

- 1. Au cours de l'examen d'une question, le (la) représentant(e) d'un membre peut, à tout moment, présenter une motion d'ordre ; le (la) Président(e) statue immédiatement sur cette motion conformément au présent règlement. Tout(e) représentant(e) d'un membre peut en appeler de la décision du (de la) Président(e). L'appel est immédiatement mis aux voix ; la décision du (de la) Président(e) est maintenue si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants.
- 2. Un(e) représentant(e) qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question à l'examen.

Limitation du temps de parole

Article 27

Le Comité peut limiter le temps de parole alloué à chaque orateur(trice) et le nombre des interventions de chaque représentant(e) sur une même question ; toutefois, sur les questions de procédure, le (la) Président(e) limite à cinq minutes le temps de parole de chaque orateur(trice). Lorsque les débats sont limités et qu'un(e) orateur(trice) dépasse le temps qui lui est alloué, le (la) Président(e) le (la) rappelle immédiatement à l'ordre.

Clôture de la liste des orateurs

Article 28

Au cours d'un débat, le (la) Président(e) peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment du Comité, la déclarer close. Il (elle) peut cependant accorder le droit de réponse à un membre s'il (elle) estime qu'un discours prononcé après la clôture de la liste des orateurs le justifie. Lorsque le débat sur une question se termine parce qu'il n'y a plus d'orateurs, le (la) Président(e) prononce sa clôture avec l'assentiment du Comité.

Ajournement du débat

Article 29

Au cours de l'examen de toute question, un(e) représentant(e) d'un membre peut demander l'ajournement du débat sur le sujet. Outre l'auteur(e) de la motion, un(e) représentant(e) d'un membre peut prendre la parole en faveur de l'ajournement et un(e) contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

Clôture du débat

Article 30

Tout(e) représentant(e) d'un membre peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question à l'examen, même si des représentants d'autres membres ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture du débat n'est accordée qu'à deux représentant(e)s de membres qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Si le Comité approuve la motion, le Président prononce la clôture du débat.

Suspension ou ajournement de la séance

Article 31

Au cours de l'examen de toute question, tout(e) représentant(e) d'un membre peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix.

Ordre des motions de procédure

Article 32

Sous réserve des dispositions de l'article 26, et quel que soit l'ordre dans lequel elles sont présentées, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées :

- a) Suspension de la séance ;
- b) Ajournement de la séance ;
- c) Ajournement du débat sur la question à l'examen ;
- d) Clôture du débat sur la question à l'examen.

Propositions et amendements

Article 33

Les propositions et les amendements sont normalement présentés par écrit au Secrétariat, qui en distribue le texte à tous les représentants des membres. En règle générale, aucune proposition n'est débattue ni mise aux voix à une séance quelconque du Comité si le texte n'en a pas été distribué, dans les langues officielles de la session, à tous les représentants des membres, au plus tard la veille de la séance considérée. Avec l'assentiment du Comité, le (la) Président(e) peut cependant autoriser la discussion et l'examen de propositions ou d'amendements même si le texte n'en a pas été distribué ou ne l'a été que le jour même.

Décisions sur la compétence

Article 34

Sous réserve des dispositions de l'article 32, toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence du Comité pour adopter une proposition ou un amendement dont il est saisi est mise aux voix avant le vote sur la proposition ou l'amendement en question.

Retrait des propositions ou des motions

Article 35

Une proposition ou une motion qui n'a pas encore été mise aux voix peut, à tout moment, être retirée par son auteur(e) à condition de ne pas avoir fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée à nouveau par un(e) autre représentant(e) d'un membre.

Nouvel examen des propositions

Article 36

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même séance, sauf décision contraire du Comité prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux représentant(e)s de membres qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

Droit de vote

Article 37

1. Chaque membre dispose d'une voix [, sous réserve des dispositions du paragraphe 2].

Original tiré de la Convention de Minamata

2. Une organisation régionale d'intégration économique dispose, pour exercer son droit de vote dans les domaines relevant de sa compétence, d'un nombre de voix égal au nombre de ses États membres prenant part aux travaux du Comité. L'organisation en question n'exerce pas son droit de vote si l'un de ses Etats membres exerce le sien, et inversement.

Variante 1

Une organisation régionale d'intégration économique dispose, pour exercer son droit de vote dans les domaines relevant de sa compétence, d'un nombre de voix égal au nombre de ses États membres **dûment accrédités et présents au moment du vote** [prenant part aux travaux du Comité]. L'organisation en question n'exerce pas son droit de vote si l'un de ses États membres exerce le sien, et inversement.

Variante 2

Une organisation régionale d'intégration économique dispose, pour exercer son droit de vote dans les domaines relevant de sa compétence, d'un nombre de voix égal au nombre de ses États membres **dûment accrédités et présents à la session** [prenant part aux travaux du Comité]. L'organisation en question n'exerce pas son droit de vote si l'un de ses Etats membres exerce le sien, et inversement.

Variante 3 (Original tiré de la Convention de Minamata + Note d'explication)

Une organisation régionale d'intégration économique dispose, pour exercer son droit de vote dans les domaines relevant de sa compétence, d'un nombre de voix égal au nombre de ses États membres prenant part aux travaux du Comité. L'organisation en question n'exerce pas son droit de vote si l'un de ses Etats membres exerce le sien, et inversement*. L'organisation en question n'exerce pas son droit de vote si l'un de ses Etats membres exerce le sien, et inversement.

[*Dûment accrédités et présents à la session]

Adoption des décisions

Article 38

- 1. Le Comité ne ménage aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur toutes les questions de fond. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus restent vains, la décision est, en dernier recours, prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants.
- 2. Les décisions du Comité sur les questions de procédure sont prises à la majorité des représentants présents et votants.
- 3. Lorsqu'il y a désaccord sur le point de savoir si une question qui doit être mise aux voix est une question de fond ou de procédure, la décision est prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants.

Mode de scrutin

Article 39

Sous réserve des dispositions de l'article 45, le Comité vote normalement à main levée, mais tout(e) représentant(e) d'un membre peut demander un vote par appel nominal. L'appel se fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des membres, en commençant par le membre dont le nom est tiré au sort par le Président. Toutefois si, à un quelconque moment, un membre demande que le vote se fasse à bulletins secrets, ce mode de scrutin est adopté pour la question à l'examen.

Consignation d'un vote par appel nominal

Article 40

En cas de vote par appel nominal, le vote de chaque membre participant au scrutin est consigné dans les documents pertinents de la session.

Règles à observer pendant le vote

Article 41

Lorsque le (la) Président(e) a annoncé l'ouverture du scrutin, aucun(e) représentant(e) d'aucun membre ne peut plus en interrompre le cours, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à son déroulement. Le (la) Président(e) peut permettre aux représentants des membres d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le scrutin, sauf si celui-ci a lieu à bulletins secrets. Il (elle) peut limiter la durée de

ces explications. Le (la) Président(e) ne peut pas autoriser l'auteur(e) d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa propre proposition ou son propre amendement.

Division des propositions ou amendements

Article 42

Tout(e) représentant(e) d'un membre peut demander que certaines parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion n'est accordée qu'à deux représentant(e)s de membres qui y sont favorables et à deux représentant(e)s de membres qui y sont opposés. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement qui sont adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

Vote sur les amendements

Article 43

- 1. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Comité vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale ; il vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée. Si aucun amendement n'est adopté, la proposition est mise aux voix sous sa forme initiale.
- 2. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle vise à compléter, supprimer ou modifier une partie de cette proposition.

Vote sur les propositions

Article 44

- 1. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, le Comité, à moins qu'il n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Après chaque vote, le Comité peut décider s'il votera ou non sur la proposition suivante.
- 2. Les propositions ou motions n'appelant aucune décision quant au fond sont toutefois considérées comme des questions préalables et mises aux voix avant elles.

Élections

Article 45

Toutes les élections ont lieu à scrutin secret, à moins que le Comité ne décide, s'il n'y a pas d'objection, de ne pas procéder à un vote lorsqu'il y a accord sur un(e) candidat(e).

Article 46

- 1. Lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne ou un seul membre et qu'aucun(e) candidat(e) ne recueille au premier tour la majorité requise, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, le vote ne portant plus que sur les deux candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au second tour, il y a partage égal des voix, le (la) Président(e) décide entre les deux candidat(e)s par tirage au sort.
- 2. Lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne ou un seul membre et qu'aucun(e) candidat(e) ne recueille au premier tour la majorité requise, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, le vote ne portant plus que sur les deux candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au second tour, il y a partage égal des voix, le (la) Président(e) décide entre les deux candidat(e)s par tirage au sort.

Article 47

- 1. Lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidat(e)s qui obtiennent la majorité requise au premier tour sont élu(e)s.
- 2. Si le nombre des candidat(e)s qui ont obtenu la majorité requise est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidat(e)s ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont élu(e)s.
- 3. Si le nombre des candidat(e)s qui ont obtenu la majorité requise est inférieur au nombre des postes à pourvoir, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote se limitant alors aux candidat(e)s qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour précédent, dont l'effectif ne doit pas être supérieur au double du nombre de postes restant à pourvoir. Si le nombre des candidat(e)s se trouvant à égalité est supérieur à ce dernier, on procède à un scrutin spécial pour le ramener au nombre requis.
- 4. Si trois tours de scrutin portant sur un nombre limité de candidat(e)s ne donnent pas de résultats, on procède alors à des scrutins libres au cours desquels il est possible de voter pour toute personne ou tout membre éligible. Si trois tours de scrutin effectués selon cette dernière procédure ne donnent pas de résultats, les trois scrutins suivants (sous réserve du cas mentionné à la fin du paragraphe précédent, où les candidat(e)s se trouvent à égalité) ne portent plus que sur les candidat(e)s qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au troisième des scrutins libres. Le nombre de ces candidat(e)s ne doit pas être supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir.
- 5. Les trois scrutins suivants sont libres, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

Partage égal des voix

Article 48

En cas de partage égal des voix lors d'un vote dont l'objet est autre qu'une élection, la proposition est considérée comme rejetée.

IX. Organes subsidiaires

Organes subsidiaires des sessions, tels que groupes de travail ou groupes d'experts

Article 49

- 1. Le Comité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.
- 2. Chaque organe subsidiaire élit les membres de son propre bureau, en tenant dûment compte du principe de représentation géographique équitable et de la parité femmes-hommes. Le nombre des membres du bureau ne peut être supérieur à cinq.
- 3. Le règlement intérieur des organes subsidiaires est celui du Comité, sous réserve des modifications que le Comité peut décider d'y apporter, compte tenu des propositions de l'organe subsidiaire concerné.

X. Langues et comptes rendus

Langues des sessions

Article 50

Les langues des sessions sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Interprétation

Article 51

- 1. Les discours prononcés dans l'une des langues des sessions sont interprétés dans les autres langues.
- 2. Tout(e) représentant(e) peut prendre la parole dans une langue autre que les langues des sessions. Dans ce cas, il (elle) assure l'interprétation dans l'une des langues des sessions, qui sert éventuellement de relais aux interprètes du Secrétariat.

Langues des documents officiels

Article 52

Les documents officiels sont établis dans les langues des sessions.

XI. Séances publiques et séances privées

Séances plénières

Article 53

Les séances plénières sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement. Toutes les décisions prises lors d'une séance privée sont annoncées lors d'une séance publique rapprochée.

Autres réunions

Article 54

Les séances des organes subsidiaires, tels que les groupes de travail ou groupes d'experts, autres que celles des groupes de rédaction éventuellement créés, sont publiques à moins que l'organe concerné n'en décide autrement.

XII. Observateurs

Participation des institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations intergouvernementales

Article 55

Participation des observateurs

Les observateurs peuvent participer aux travaux de la session conformément à la pratique établie par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Observateurs d'organisations non gouvernementales

Article 56

Les organisations non gouvernementales concernées participant à la session en tant qu'observateurs peuvent contribuer au processus de négociation, selon qu'il convient, étant entendu qu'elles ne jouent aucun rôle dans les négociations et compte tenu des décisions 1/1 et 2/1 relatives à la participation des organisations non gouvernementales adoptées par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à ses première et deuxième sessions.

XIII. Suspension et amendement du règlement intérieur

Article 57

Un article du règlement intérieur peut être modifié, ou son application suspendue, par une décision du Comité prise par consensus, avec un préavis de 24 heures.

XIV. Utilisation de moyens de communication électroniques

Article 58

Le Comité peut utiliser des moyens de communication électroniques pour la transmission, la distribution et le partage de documents, sans préjudice des autres moyens de la communication, selon le cas. Le secrétariat veille à ce qu'une interface web sécurisée et dédiée soit établie et maintenue pour faciliter le travail du Comité.

Appendice III

Compte rendu des débats multipartites sur les solutions et innovations pouvant mettre fin à la pollution plastique menés en marge de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée

Introduction

Les débats multipartites tenus en marge des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limité avaient pour but de fournir un espace de discussions sur les solutions et innovations tout au long du cycle de vie des plastiques et de s'assurer que toutes les parties prenantes puissent exprimer leur point de vue et se faire entendre. Les débats ont débuté le dimanche 29 mai à 10 heures dans le cadre de quatre panels, sur le thème « une approche fondée sur le cycle de vie pour mettre fin à la pollution plastique ». Ces débats, qui se déroulaient sous une forme hybride, ont été ouverts par la Directrice exécutive du PNUE et le Ministre sénégalais de l'environnement et du développement durable ; ils ont été suivis par plus de 200 participants sur place et près de 200 en ligne. Durant toute la durée de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée (30 mai – 1^{er} juin), des débats plus brefs ont eu lieu pendant la pause déjeuner (14 heures – 14 h 45). Les débats tenus dans l'après-midi ont continué de susciter un vif intérêt auprès des participants, sur place comme en ligne. Chaque panel était guidé par un modérateur et de brèves remarques ont été faites par quatre des principaux intervenants. Elles ont été suivies d'un échange avec le public et d'une conclusion du modérateur. Un résumé des débats figure ci-dessous.

Les principales constatations émergeant des débats multipartites sont l'ampleur des changements à apporter aux modes de production et de consommation pour mettre fin à la pollution plastique (notamment au niveau de la conception des matériaux et des produits et dans le domaine de l'innovation; le besoin d'une réévaluation des besoins) ; la nécessité d'établir un lien entre les phases en amont et en aval du cycle de vie des plastiques ; la nécessité de généraliser les innovations et les modèles qui font l'objet d'essais pilotes, en particulier en facilitant la mise en place de cadres politiques cohérents (fiscalité, commerce, travail et formation ; investissements publics dans les infrastructures, etc.) ; et la nécessité de prendre en considération également les aspects sociaux et sanitaires de la crise créée par la pollution plastique, entre autres. Les débats multipartites et l'engagement de l'ensemble des parties prenantes sont indispensables pour fournir un espace à l'échange d'informations et d'innovations et pour donner une voix aux acteurs qui ne participeraient pas autrement aux négociations sur l'instrument envisagé, mais qui doivent contribuer à son élaboration et forcément à sa mise en œuvre.

Dimanche 29 mai – Des solutions portant sur la totalité du cycle de vie des plastiques

Le premier jour des débats a permis de définir les principaux éléments d'une approche visant à s'attaquer aux causes profondes de la pollution plastique, notamment le besoin de changements systémiques reliant les activités en amont et en aval du cycle de vie des plastiques, en se fixant des objectifs précis et ambitieux quant aux mesures à prendre en matière de réduction, réutilisation et recyclage. Un message récurrent était l'importance de la phase de conception, non seulement des produits et des matériaux, mais aussi de la manière dont les modèles d'entreprise fournissent des services. Les intervenants ont souligné le rôle des politiques et des réglementations dans l'instauration de modes de production et de consommation plus durables, notamment en divulguant les informations nécessaires sur la teneur des produits en substances chimiques et en encourageant l'élimination progressive des substances préoccupantes et des matériaux qui sont difficiles voire impossibles à recycler, grâce à des interventions appropriées et en engageant la responsabilité de tous les acteurs. La coordination avec les mécanismes existants, tels que ceux des conventions de Bâle et de Stockholm devra être maximisée afin d'éviter des doubles emplois. Enfin, les intervenants ont souligné que la transition vers une nouvelle économie du plastique devait être pérenne et donc accorder une considération particulière aux collecteurs de déchets du secteur informel qui font qu'actuellement la boucle est bouclée dans de nombreuses économies.

Séance de cadrage

Le premier débat, qui était une mise en contexte, a permis de faire entendre le point de vue des collecteurs de déchets du secteur informel et d'articuler les perspectives scientifiques concernant les solutions disponibles et l'ampleur des changements requis. Les intervenants ont souligné que la pollution par les plastiques était un problème réel et multiforme touchant les communautés, les sociétés, l'économie et l'environnement. Il n'existait pas de solution miracle ni unique pour y remédier et les solutions devaient englober la totalité du cycle de vie des plastiques si l'on voulait effectuer les changements systémiques nécessaires. Il fallait, par conséquent, prendre en compte les intérêts et les besoins de toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie des plastiques, et faire participer tous les acteurs au processus, y compris les collecteurs de déchets. L'ampleur des changements exigés à court terme était considérable, mais une action concertée et la mise en place des mesures législatives indispensables pour créer un environnement propice permettraient d'y parvenir. La recherche démontrait que le passage à une nouvelle économie circulaire des plastiques présenterait des avantages sociaux et économiques en plus des bienfaits environnementaux.

Panel 1 – Penser en amont : innovation et conception des produits et des matériaux

Le panel a transmis des messages importants de la communauté scientifique sur les matières premières utilisées dans la fabrication et la production des plastiques et donné un aperçu des initiatives déjà prises par les industries pour recourir à d'autres produits de départ. Les intervenants ont également évoqué la possibilité d'investir dans les innovations en amont, mentionnant cependant la difficulté d'obtenir des résultats à grande échelle. Dans une nouvelle économie des plastiques, la conception des produits industriels, le choix des additifs et l'origine des produits de départ utilisés pour la fabrication devront changer radicalement. Des investissements et des incitations soutenus en amont de l'industrie du plastique permettront d'améliorer la conception des matériaux et des produits à l'appui des objectifs de l'économie circulaire, à savoir une réutilisation et un recyclage plus importants. Des mesures de soutien supplémentaires pourraient être prises, notamment sous la forme de politiques fiscales supprimant les incitations perverses en faveur des plastiques neufs et facilitant les investissements.

Innover en amont était indispensable pour réduire la présence de substances chimiques préoccupantes, la pollution et les déchets. Une stratégie en quatre volets pourrait aider à réduire la pollution plastique de 80 % d'ici 2040 : 1) Revoir la nécessité d'utiliser certains matériaux pour obtenir les services recherchés, dans le but d'éliminer les plastiques évitables ; 2) Adopter une conception des produits permettant de les réutiliser et remplacer les plastiques à usage unique ; 3) Envisager la possibilité d'utiliser d'autres matériaux si ceux-ci permettent de réduire l'impact des plastiques pendant la durée de leur cycle de vie ; 4) Connecter ensemble les différents maillons de la chaîne de valeur afin que les produits et les matériaux puissent être recyclés en fin de vie.

Panel 2 – Modèles d'entreprise innovants

Outre la plateforme multipartite de l'Afrique du Sud, le South Africa Plastics Pact, l'industrie était bien représentée au sein du panel traitant des modèles d'entreprise innovants requis pour assurer la transition vers une nouvelle économie du plastique. Les grandes entreprises comme les start-ups, ainsi qu'un public très engagé, ont fait observer que de nouveaux modèles d'entreprise étaient à l'essai et en cours d'adaptation dans différents pays. L'établissement de spécifications et de normes aiderait à opérer à grande échelle, notamment grâce à l'établissement de listes de matériaux et de substances à éliminer progressivement. Les intervenants ont également souligné l'importance d'évaluations de la totalité du cycle de vie pour comprendre pleinement l'impact des modèles d'entreprise innovants et les possibilités qu'ils offraient.

La transition vers une économie circulaire du plastique créerait des débouchés considérables pour les entreprises en améliorant les résultats économiques, environnementaux et sociétaux, et plus particulièrement en favorisant la création d'emplois. La participation de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, l'accès aux technologies et la conception de politiques intégrées comprenant des instruments économiques appropriés et l'application du principe de responsabilité élargie du producteur, dans le but d'encourager la réduction, la réutilisation et le recyclage des plastiques, étaient autant d'éléments qui contribueraient à garantir un changement à long terme et à grande échelle. Il faudrait également prévoir une tarification adéquate, la commodité pour le consommateur et l'accessibilité des systèmes de collecte. Pour pouvoir opérer à grande échelle, il faudra non seulement mobiliser les liens entre les entreprises et les consommateurs, mais aussi renforcer les relations entre les entreprises elles-mêmes, en s'appuyant sur le soutien des pouvoirs publics.

Les intervenants ont rappelé que l'exploitation des infrastructures existantes pour les modèles d'entreprise était stratégiquement importante pour gérer l'empreinte carbone des modèles d'entreprise innovants.

Panel 3 – Conserver la valeur des ressources en fin de vie pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques

La première journée de débats s'est achevée en mettant l'accent sur l'aval du cycle de vie des plastiques et une description des enjeux d'une gestion écologiquement et socialement rationnelle des déchets plastiques. L'importance de la phase de conception a été fortement soulignée, les intervenants insistant sur la nécessité de concevoir les produits de façon qu'ils puissent être recyclés en fin d'utilisation et ne deviennent pas des déchets, de lutter contre l'obsolescence planifiée et d'allonger la durée de vie des produits, et aussi d'adopter des lois prévoyant un étiquetage adéquat des matériaux présents dans les articles en matière plastique pour faciliter leur tri en fin de vie. En d'autres termes, si un produit ne peut pas être recyclé, cela dénote un défaut de conception et non de l'infrastructure de recyclage.

Des innovations et des investissements considérables seront nécessaires pour assurer la collecte et le tri des déchets plastiques, ainsi que leur gestion écologiquement rationnelle, qui devra être adaptée en fonction du lieu et des conditions locales, afin de développer les capacités et compétences nécessaires et d'assurer l'accès aux technologies et solutions disponibles. Les municipalités devront être habilitées à tirer pleinement parti des opportunités associées à la gestion intégrée des déchets et le secteur informel des déchets devra être dûment inclus dans les plans visant à améliorer l'efficacité et à réduire les impacts sanitaires et sociaux. Dans le même temps, les autorités locales peuvent faciliter la délivrance de permis pour le lancement d'activités contribuant à la circularité.

Lundi 30 mai – séance 1 de l'après-midi : transition juste et inclusive vers une économie sans pollution plastique

Le premier débat de la pause déjeuner a abordé les moyens d'assurer une transition juste, équitable et inclusive vers une nouvelle économie des plastiques, qui est une nécessité fondamentale pour répondre avec succès à la crise causée par la pollution plastique. Les points de vue exprimés par les organisations communautaires, les collecteurs de déchets, les réseaux de soutien aux entreprises et l'Organisation internationale du Travail ont enrichi le débat en nuançant le sujet. Les intervenants ont souligné qu'une transition juste devait porter tant sur le contenu (politiques de l'environnement et du travail, développement des qualifications, habilitation des travailleurs, etc.) que sur les modalités d'association des parties prenantes.

La mise en place de politiques visant à renforcer l'entreprenariat et à intégrer le secteur informel de la gestion des déchets devrait créer des opportunités pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, dans une économie circulaire qui englobe la viabilité de l'environnement, l'inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté. Il était crucial que le secteur informel de la gestion des déchets et les parties prenantes de la société civile puissent participer de manière significative à l'avènement d'une transition juste vers une économie sans pollution plastique.

Mardi 31 mai – séance 2 de l'après-midi : inciter les consommateurs, la société civile et les jeunes à transformer la chaîne de valeur du plastique

Cette session très dynamique réunissait des experts en psychologie comportementale, des éducateurs et des activistes de terrain et reflétait le point de vue des femmes, des jeunes et des communautés autochtones et elle avait pour but de mettre en lumière les moyens de réduire la fracture entre la prise de conscience et l'action. Pour que la prise de conscience et l'inquiétude entraînent des changements des comportements, plusieurs facteurs clés devaient intervenir : faire que ces changements soient dans l'intérêt de l'humanité ; faire d'un bon comportement la norme sociale (notamment à travers les médias et les influenceurs) ; encourager les bons gestes plutôt qu'interdire ; traduire les engagements en actes ; et utiliser une communication et des émotions positives, avec une pointe d'humour au besoin.

Les changements de comportement n'étaient cependant pas suffisants à eux seuls. Ils devaient s'inscrire dans les structures existantes et un contexte politique appropriés. En outre, les options et solutions proposées devaient être disponibles et d'un coût abordable, facilitant les bons choix. Et cela nous ramenait aux mesures législatives requises pour fournir des incitations et des moyens de favoriser les bons comportements.

Les jeunes étaient motivés pour contribuer au changement dans leurs rôles d'activistes, d'éducateurs et d'entrepreneurs, en présence de conditions favorables et de solutions adaptées. Il fallait donc veiller notamment à ce que les délégations des États membres au Comité intergouvernemental de négociation comprennent des enfants et des jeunes. Il importait également d'assurer une approche inclusive de l'élaboration des politiques en faisant appel à la participation des acteurs de toutes les communautés impliquées dans la transformation des systèmes actuels. L'éducation et la prise en compte des valeurs autochtones et ancestrales, ainsi que la reprise de contact avec la nature seront également cruciales pour informer et faire évoluer les comportements.

Mercredi 1^{er} juin – séance 3 de l'après-midi : augmenter et réorienter le financement, les incitations et le commerce

Le dernier débat de la pause déjeuner portait sur le financement et le commerce et le rôle qu'ils pourraient jouer dans la lutte contre la pollution plastique. Les intervenants de deux banques d'investissement ont souligné comment un étiquetage clair ou l'établissement de listes d'exclusion reflétant la durabilité de différents types d'investissements dans le secteur des plastiques, reposant sur des données scientifiques fiables, pourraient soutenir la transition vers une économie circulaire des plastiques. Armés de ces indications, le secteur financier et les banques pourraient orienter des investissements responsables vers une économie circulaire des plastiques.

L'Organisation mondiale du commerce a présenté quelques-uns des chiffres les plus récents sur l'ampleur des flux commerciaux de produits et de déchets en plastique montrant que le plastique faisait l'objet d'un commerce très important avant même d'être transformé en produits. Il était donc essentiel de bien comprendre, à la lumière d'une réflexion sur le cycle de vie, comment se servir des échanges commerciaux et des politiques commerciales pour favoriser les changements systémiques indispensables à la transition vers une économie circulaire. Un intervenant du secteur de l'aviation a fait part des difficultés posées par l'abandon des plastiques à usage unique en raison des différentes réglementations en vigueur dans les pays. Cette expérience rappelait qu'il importait de supprimer les obstacles au commerce responsable des plastiques. L'efficacité de l'action contre la pollution plastique était entravée par la fragmentation des politiques. Les intervenants ont souligné le besoin de normes pour éclairer les décisions sur le choix des produits, systèmes et technologies préférables sur la base d'une évaluation du cycle de vie.

De plus amples informations, y compris des extraits de vidéos des débats, sont disponibles sur le site https://www.unep.org/events/unep-event/multi-stakeholder-dialogues-part-open-ended-working-group-oewg